

## **KLERAT BLOC**

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : KLERAT BLOC  
Design code : A12720B  
Numéro d'enregistrement du produit : BE2014-0014 \_ 149/13/I-000

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Rodenticide

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Syngenta Crop Protection nv  
Technologiepark 30  
B-9052 Gent-Zwijnaarde  
Belgique  
Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60  
Téléfax : +32 (0)9 231 30 13  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@syngenta.be

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Numéro d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du Luxembourg: (+352) 8002 5500  
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**


Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A      H360D: Peut nuire au fœtus.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2      H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## KLERAT BLOC

Version 5.0 Date de révision: 21.12.2020 Numéro de la FDS: S00027534468 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |   |   |
|---|---|---|
| Pictogrammes de danger                      | : |    |
| Mention d'avertissement                     | : | Danger  |
| Mentions de danger                          | : | H360D Peut nuire au fœtus.<br>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| Informations Additionnelles sur les Dangers | : | EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.<br><br>Usage réservé aux utilisateurs professionnels.   |
| Conseils de prudence                        | : | P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.<br>P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.<br>P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.<br>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.<br>P405 Garder sous clef.<br>P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique      | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------|--|---|--------------------------|
| brodifacoum (ISO) | 56073-10-0<br>259-980-5<br>607-172-00-1                      | Acute Tox. 1; H300<br>Acute Tox. 1; H330<br>Acute Tox. 1; H310<br>Skin Sens. 1B; H317<br>Repr. 1A; H360D<br>STOT RE 1; H372 | >= 0,003 - <<br>0,02     |

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | (Sang)<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 10<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique): 10 |  |
|--|--|--|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les symptômes d'empoisonnement sont typiques des anticoagulants. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses, hématomes des articulations ainsi que du sang dans les selles et l'urine.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Ce produit contient des anticoagulants avec un effet similaire à la warfarine dans la mesure où ils agissent en interférant avec la synthèse de la prothrombine.

## **KLERAT BLOC**

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 5.0     | 21.12.2020        | S00027534468      |   |

La mesure spécifique de l'effet est le temps de prothrombine. Note de ce mai pas être prolongée jusqu'à 12-18 heures après l'ingestion.

L'antidote est la vitamine K1 (Phytomenandione).

Initialement, un antidote doit être administré par injection (de 10 à 20 mg, ou 0.25mg/kg pour les enfants), par perfusion intraveineuse lente à un taux ne dépassant pas 1mg/minute. Dans les cas graves, l'utilisation de plasma frais congelé mai être nécessaire.

Traitement d'entretien est administré par voie orale (40mg/day en doses fractionnées pour les adultes et jusqu'à 20 mg / jour en doses fractionnées pour les enfants).

Le temps de prothrombine et le taux d'hémoglobine doivent être surveillés. Les patients doivent être gardés sous surveillance médicale jusqu'à ce que le temps de prothrombine a été normal pendant 3 jours consécutifs.

Oral mai nécessité de continuer le traitement pendant plusieurs mois (20 mg / jour en doses fractionnées pour les adultes et jusqu'à 20 mg / jour en doses fractionnées pour les enfants). (Pour les cas des animaux, la dose est 2-5mg/kg).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

- |                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Moyen d'extinction - pour les petits feux<br>Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.<br>Moyen d'extinction - pour les grands feux<br>Mousse résistant à l'alcool<br>ou<br>Eau pulvérisée |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.  |

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).<br>L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. |
|--|---|---|

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.   |
| Information supplémentaire                          | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.<br>Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |

## **KLERAT BLOC**

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.  
Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                           | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle  | Base     |
|--------------------------------------|------------|------------------------------------|-------------------------|----------|
| paraffin waxes and hydrocarbon waxes | 8002-74-2  | VLE 8 hr (Fumées)                  | 2 mg/m <sup>3</sup>     | BE OEL   |
| sucrose, pure                        | 57-50-1    | VLE 8 hr                           | 10 mg/m <sup>3</sup>    | BE OEL   |
| brodifacoum (ISO)                    | 56073-10-0 | TWA                                | 0,002 mg/m <sup>3</sup> | Syngenta |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 mn  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

## KLERAT BLOC

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 5.0     | 21.12.2020        | S00027534468      |   |

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Porter selon besoins:
- Protection respiratoire : Tenue de protection étanche à la poussière  
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : solide  
Couleur : bleu foncé
- Odeur : Donnée non disponible  
Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

|   |   |  |
|---|---|--|
| Indice de combustion  | : | 2 (20 °C)  |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible  |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible  |
| Pression de vapeur  | : | Donnée non disponible  |
| Densité de vapeur relative  | : | Donnée non disponible  |
| Densité   | : | 1,2 g/cm <sup>3</sup>  |
| Solubilité(s)<br>Solubilité dans d'autres solvants                    | : | non soluble<br>Solvant: Eau                                  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible  |
| Température d'auto-inflammabilité                                     | : | Donnée non disponible  |
| Température de décomposition  | : | Donnée non disponible  |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique                                     | : | Donnée non disponible  |
| Propriétés explosives   | : | Non explosif   |
| Propriétés comburantes  | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

### 9.2 Autres informations

|                                 |   |                |
|---------------------------------|---|----------------|
| Température minimale d'ignition | : | 350 °C         |
| Énergie minimale d'ignition     | : | 300 - 1.000 mJ |

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Réactions dangereuses | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
|-----------------------|---|--|



## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables :  
Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

##### Composants:

##### **brodifacoum (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 0,561 mg/kg  
DL50 (Rat, mâle): 0,418 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,00305 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0,00486 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 5,21 mg/kg  
DL50 (Rat, femelle): 3,16 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 5 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Composants:

##### **brodifacoum (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

## **KLERAT BLOC**

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Composants:**

##### **brodifacoum (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Composants:**

##### **brodifacoum (ISO):**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **brodifacoum (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

##### **brodifacoum (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

##### **brodifacoum (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants:**

##### **brodifacoum (ISO):**

Organes cibles : Sang  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### Information supplémentaire

#### Composants:

##### **brodifacoum (ISO):**

Remarques : Une exposition excessive ralentit le temps de coagulation du sang et peut provoquer des saignements, le choc et la mort.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **brodifacoum (ISO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,04 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,45 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,27 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,01 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 30 mn

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **brodifacoum (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 300 j  
Remarques: Persistant dans l'eau.

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:**

**brodifacoum (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: bioaccumulable

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

**brodifacoum (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: La faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 157 j  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**brodifacoum (ISO):**

Evaluation : Substance PBT.

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: brodifacoum (ISO) (Numéro sur la liste 30)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

---

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

qui appauvrissent la couche d'ozone  
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable  
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable  
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.  
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.  
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion.  
H310 : Mortel par contact cutané.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H360D : Peut nuire au fœtus.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle  
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement

## KLERAT BLOC

Version 5.0      Date de révision: 21.12.2020      Numéro de la FDS: S00027534468      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Repr. 1A                      H360D  
STOT RE 2                    H373

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul  
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR